

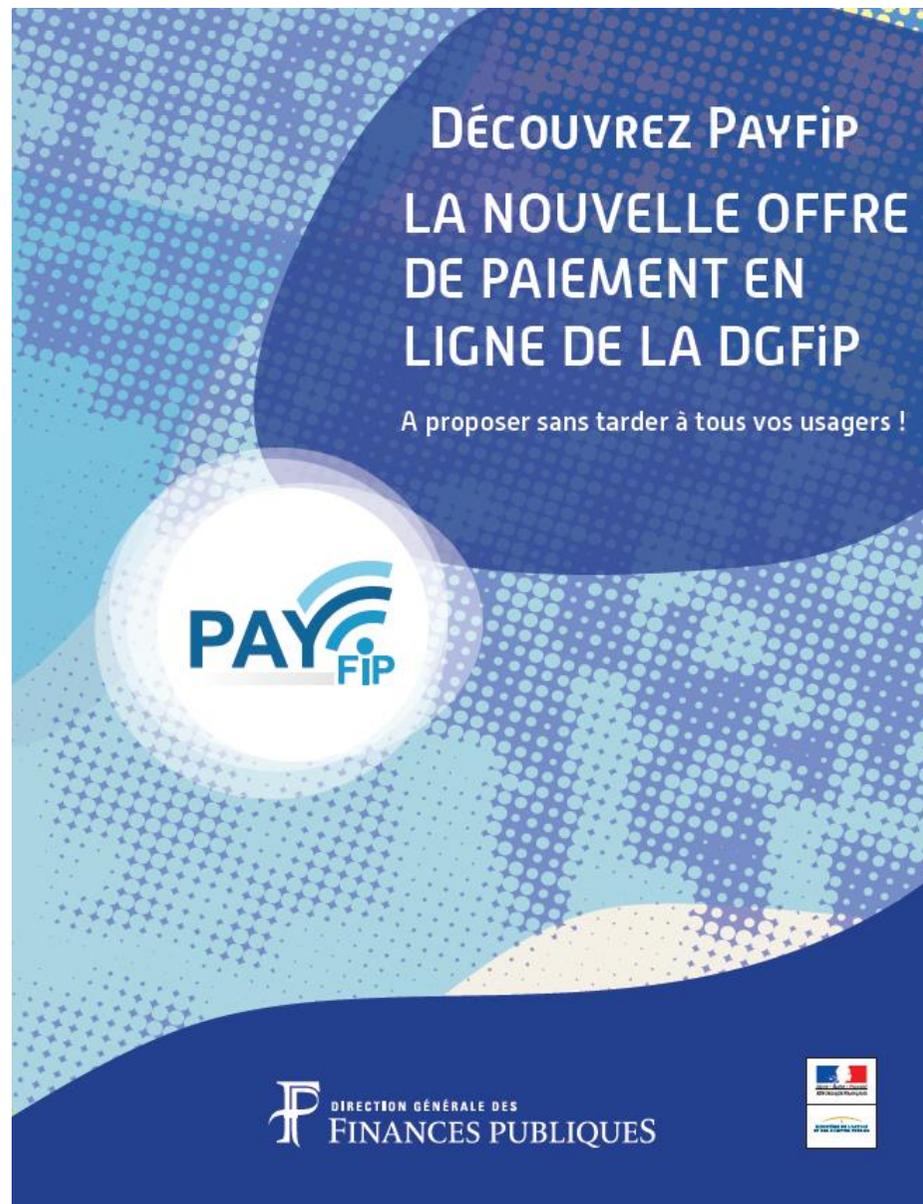
La Commune de MONTPON-MENESTEROL  
adopte PAYFIP

Extrait du Décret n° 2018-689 du 1er août 2018  
relatif à l'obligation pour les administrations  
de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

*le décret est pris en application de l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, inséré par l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, qui prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.*

*En fonction de seuils qu'il définit, le décret fixe les dispositions et le calendrier d'entrée en vigueur de l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne (1<sup>er</sup> Juillet 2020 pour la commune de MONTPON-MENESTEROL)*

*Il précise également les critères de non application de l'obligation et définit les dispositions relatives à l'offre de paiement dématérialisée alternative afférente. Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*



DÉCOUVREZ PAYFIP  
LA NOUVELLE OFFRE  
DE PAIEMENT EN  
LIGNE DE LA DGFIP

A proposer sans tarder à tous vos usagers !



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



# Réglez vos prestations de services publics sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide  
pour régler vos avis de sommes à payer  
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



## COMMENT PROCÉDER ?

La gamme des moyens de paiement proposée par votre collectivité s'élargit.

Dorénavant, payez vos prestations de service public sans vous déplacer et sans envoyer de chèque au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet.

- 1 Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- 2 Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)) et laissez-vous guider
- 3 Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- 4 Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- 5 Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.

